



Concept de protection COVID-19 des infrastructures sportives de la Commune de Plan-les-Ouates

Valable à partir du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à nouvel ordre

CONTEXTE

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un concept de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune de Plan-les-Ouates a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de ses infrastructures sportives.

Les cas d'infection à la covid-19 sont en très forte augmentation c'est pourquoi le Conseil fédéral et les Cantons ont adopté de nouvelles mesures dans sa lutte contre la reprise de la pandémie. Ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 23 décembre 2020 pour une période indéterminée, concernent notamment le sport et les infrastructures sportives. Avec l'adoption de l'Ordonnance COVID-19 Situation particulière, le Conseil fédéral laisse la possibilité aux cantons d'édicter, si nécessaire, des mesures de lutte encore plus strictes. Le cas échéant, les directives cantonales plus sévères s'appliquent. Enfin, le Canton de Genève peut décider à tout moment d'affermir les règles. Le cas échéant, le présent concept de protection sera adapté en conséquence. Ce concept de protection a été mis à jour à la suite des dernières mesures fédérales et cantonales du 24 et 26 février 2021, il est valable dès le 1er mars 2021.

OBJECTIF

L'objectif de la Commune de Plan-les-Ouates est de favoriser et d'encourager la pratique sportive de sa population même durant la pandémie, tout en garantissant la sécurité des pratiquant-e-s, des usagers-ères et du personnel d'exploitation.

Pour ce faire, la Commune de Plan-les-Ouates met tout en œuvre pour garantir l'accès de ses salles de sports et installations sportives aux sportives et sportifs. Elle s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle de chacune et chacun. Les sportives et sportifs, ainsi que les usagères et usagers des infrastructures sportives, sont donc invités à adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives. Les vestiaires-douches dans les installations sportives de la Commune de Plan-les-Ouates sont fermés.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

La pratique sportive dans les infrastructures de sport - intérieures et extérieures - de la Commune de Plan-les-Ouates sont autorisées et encouragées pour certains groupes d'âge toutefois, la piscine est fermée au public. Néanmoins, cette pratique doit respecter les prescriptions fédérales et cantonales ci-dessous ainsi que les recommandations de l'OFSP. Elles s'appliquent à toute personne fréquentant les infrastructures sportives communales. Les vestiaires-douches dans les installations sportives de la Commune de Plan-les-Ouates sont fermés.

Prescriptions générales

Les prescriptions générales, ci-dessous, s'appliquent à toute personne fréquentant les infrastructures sportives, peu importe qu'il soit un adulte, un enfant ou un-e sportifs-ves d'élite.

- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans les infrastructures sportives.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le traçage des contacts doit être tenu et conservé pendant 14 jours.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Le port du masque est obligatoire dans les infrastructures de sport. Sont exemptés : les enfants de moins de 12 ans.
- Toutes les associations sportives utilisant les infrastructures de sport doivent élaborer et appliquer un concept de protection.

Sport des adultes

Sont autorisées :

Les activités sportives qui n'impliquent pas de contact physique et qui sont pratiquées en plein air à titre individuel ou en groupes d'au maximum 15 personnes, pour les personnes nées en 2000 ou avant, si les personnes concernées portent un masque facial ou respectent la distance requise; les compétitions sont interdites;

Sport des jeunes

Sont autorisées :

Les activités sportives d'enfants et d'adolescents nés en 2001 ou après, y compris les compétitions sans public;

Sport d'élite et sport professionnel

Sont autorisées :

Les activités d'entraînement et les compétitions de sportifs d'élite qui détiennent un passeport de performance national ou régional de Swiss Olympic (Swiss Olympic Card) ou qui font partie d'un cadre national d'une fédération sportive nationale et qui s'entraînent seuls, en groupes de 15 personnes au plus ou dans des équipes de compétition fixes;

Les activités d'entraînement et les matches d'équipes appartenant à une ligue professionnelle ou semi-professionnelle ou à une ligue nationale espoir; si les matches ont lieu au niveau professionnel ou semi-professionnel dans une ligue d'un seul des deux sexes, les activités d'entraînement et les matches sont également autorisés dans la ligue correspondante de l'autre sexe.

COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les événements et les compétitions dans le domaine du sport sont généralement interdits. Ils peuvent être admis pour les jeunes nés en 2001 et après et pour le sport d'élite ou professionnel. La réglementation du canton sous covid-19 s'applique.

MANIPULATION ET VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS

Les espaces de restauration sont fermés.

RESPONSABILITE ET DEVOIR D'INFORMATION

Généralités

Le respect des règles incombe à toute personne se trouvant dans les infrastructures sportives. Les prescriptions de ce concept de protection doivent être respectées en tout temps. Enfin, l'utilisation ou la fréquentation des infrastructures sportives de la Commune de Plan-les-Ouates se fait au risque des personnes fréquentant l'infrastructure.

Devoir d'information

Il est de la responsabilité de chaque club ou groupe d'utilisateurs-trices de faire respecter ce concept de protection par les entraîneurs, sportives, sportifs, parents, accompagnant-e-s et spectateurs-trices. Ils incombent aux clubs ou aux groupes d'utilisateurs d'informer en détail sur le concept de protection des infrastructures et leur propre concept de protection. Les clubs sont responsables de l'application et du respect des mesures de protection du concept de protection.

Concept de protection

Tous les clubs et tous les groupes d'utilisateurs-trices doivent élaborer et appliquer un concept de protection pour leurs activités sportives. Ils doivent pouvoir en tout temps le présenter aux autorités communales.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune de Plan-les-Ouates au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions.

COMMUNICATION

La Commune de Plan-les-Ouates informe le public via le site web et, en outre, via les newsletters et/ou les médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune de Plan-les-Ouates vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Plan-les-Ouates, le 1^{er} mars 2021